

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre**, Le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 26*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

### **Excusés par procuration :**

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

### **Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Lucile VALADAS

**Objet** : Acquisition de foncier nouvelle assiette du chemin de Porphyre – Dossier GABOUTY  
**Délibération 2025-71**

Madame Delphine GABOUTY, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert LEZAUD et Madame Christiane LEZAUD) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de Feytiat). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.



Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 10 juin 2025.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ». Cette aliénation a fait l'objet de la délibération 2025-04 du 24 septembre 2025. Il est donc aujourd'hui nécessaire de reconstituer la continuité du chemin rural de Porphyre.

La nouvelle assiette du chemin rural de Porphyre sera rétablie, après division des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section CA n°1, d'une contenance de deux mille cinquante-huit mètres carrés (2 058 m<sup>2</sup>), est en nature d'espaces boisés classés ;
- la parcelle cadastrée section CA n°2, d'une contenance de neuf mille six cent neuf mètres carrés (9 609 m<sup>2</sup>), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CA n°3, d'une contenance de quatorze mille cent trente-deux mètres carrés (14 132 m<sup>2</sup>), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CA n°4, d'une contenance de dix-sept mille six cents mètres carrés (17 600 m<sup>2</sup>), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CA n°5, d'une contenance de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept mètres carrés (17 397 m<sup>2</sup>), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CV n°1, d'une contenance de quatre-vingt-dix mille deux cent deux mètres carrés (90 202 m<sup>2</sup>), est en nature de prairie.

Les parcelles sont situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation des parcelles en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune
- Prix de cession : somme forfaitaire de **3 750 €**.
- Convention à intervenir après division parcellaire et à exécuter dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à Madame Christiane LEZAUD représentée par Madame Delphine GABOUTY, à valider les termes de la convention d'acquisition de terrain à intervenir avec l'indivision, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

**VU** le Code Rural et notamment l'article L161-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

**VU** l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

**VU** le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 approuvant la cession à Madame Delphine GABOUTY, de l'assiette actuelle du chemin rural de Porphyre ;

**VU** le bornage amiable réalisé par Brisset Veyrier Mesure le 18 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rétablir les fonctionnalités de desserte du chemin sur un nouvel itinéraire et que cela est rendu possible par l'acquisition de fonciers reconstituant un chemin qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie du foncier acquits, la Commune, s'engage à :

- verser à Madame Christiane LEZAUD, représentée par Madame Delphine GABOUTY, la somme forfaitaire de **3 750 €**,
- accepter le terrain en l'état,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles en cours de division, propriété de l'indivision LEZAUD, représentée par Madame Delphine GABOUTY ;

- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 3 750 euros, la nouvelle assiette du chemin rural de Porphyre en cours de division et référencement cadastral :
- **D'ACCEPTER** les parcelles en l'état,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte notarié à intervenir, et de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

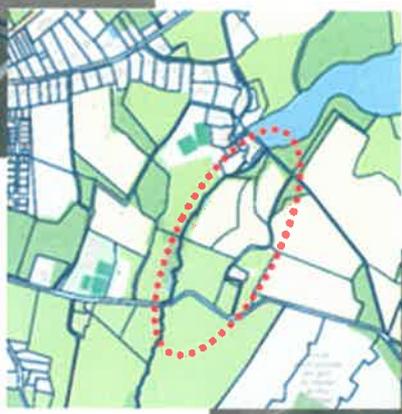
Le 30/09/2025

Publié ou notifié

01/10/2025



Tracé actuel du chemin rural  
situé au lieu-dit « Porphyre »  
**EMPRISE CÉDÉE**  
à l'indivision LEZAUD



Nouveau tracé de principe du  
chemin rural situé au lieu-dit  
« Porphyre »  
**EMPRISE ACQUISE**  
à l'indivision LEZAUD



*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELIB71

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : Acquisition de foncier nouvelle assiette du chemin de Porphyre Dossier GABOUTY

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 71-Acquisition de foncier nouvelle assiette du chemin de Porphyre Doss GABOUTY.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250925-DELIB71-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025